

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

### Convention de partenariat tripartite VENDEE GRAND LITTORAL – COMMUNE DE JARD-SUR-MER – TRIVALIS dans le cadre de l'opération « Ramène ta boîte » menée auprès des commerçants de bouche de Jard-sur-Mer

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Considérant** que le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources conduisent les réglementations à évoluer vers la suppression des plastiques à usage unique et à privilégier des emballages réutilisables.

**Considérant** que la directive (UE) 2018/852 du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, considère que « *La prévention des déchets est la manière la plus efficace d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire l'incidence environnementale des déchets. Il importe donc que les États membres prennent des mesures appropriées pour encourager une augmentation de la part d'emballages réutilisables mis sur le marché et du réemploi des emballages.* ».

**Considérant que** la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire du 10 février 2020 encourage l'utilisation des contenants personnels pour effectuer ses courses, en précisant les responsabilités de chaque partie prenante.

**Considérant** que la communauté de communes Vendée Grand Littoral assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

**Considérant** que Trivalis, Syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, regroupe les 17 collectivités en charge de la collecte dans le département dont la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

**Considérant** qu'un des objectifs majeurs et partagé de la communauté de communes et du syndicat est de réduire les quantités de déchets produits par les Vendéens sur leur territoire pour préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et réduire les coûts de collecte et de traitement.

**Considérant** que de son côté, Jard-sur-Mer, commune test zéro déchet accompagnée par Trivalis et Vendée Grand Littoral entre 2021 et 2023, souhaite fédérer les commerçants de bouche de son centre bourg autour de la réduction des emballages. L'opération, objet de cette convention, est l'opportunité de renforcer une pratique déjà observée par la majorité des commerçants et convaincre de nouveaux consommateurs de s'engager.

**Considérant** que les 3 collectivités ont souhaité s'associer afin de renforcer une pratique déjà observée par la majorité des commerçants et convaincre de nouveaux consommateurs de s'engager.

**Considérant** que les trois parties s'engagent respectivement :

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à :

- participer financièrement à l'achat de 250 sacs à vrac à répartir dans les commerçants engagés, à hauteur d'un tiers du montant total,
- relayer l'information et partager la communication proposée par Trivalis via ses canaux de diffusion.

La Commune de Jard-sur-Mer à :

- participer financièrement à l'achat de 250 sacs à vrac à répartir dans les commerçants engagés, à hauteur d'un tiers du montant total,
- relayer l'information et partager la communication proposée par Trivalis via ses canaux de diffusion.

Trivalis à :

- coordonner l'opération
- préparer, passer et exécuter le marché public pour la fourniture de 250 sacs à vrac à répartir dans les commerçants engagés, estimé à 650 € HT,
- distribuer un stock de 200 lots « zéro déchet » aux commerçants engagés dans l'opération, en complément des sacs lorsque leur stock sera épuisé,
- créer et imprimer les supports de communication associés à l'opération (affiches et cartes de fidélité),
- réaliser et restituer un bilan général de l'opération.

**Considérant** qu'afin de définir les engagements, les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération entre les trois collectivités partenaires, la convention ci-jointe a été établie.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de partenariat tripartite entre VENDEE GRAND LITTORAL – COMMUNE DE JARD-SUR-MER – TRIVALIS ci-jointe, dans le cadre de l'opération « Ramène ta boîte » menée auprès des commerçants de bouche de Jard-sur-Mer.
- **Autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat tripartite entre VENDEE GRAND LITTORAL – COMMUNE DE JARD-SUR-MER – TRIVALIS ci-jointe, dans le cadre de l'opération « Ramène ta boîte » menée auprès des commerçants de bouche de Jard-sur-Mer.
- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).